



Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues, « APRODH »

RAPPORT D'OCTOBRE 2024

SIGLES ET ABREVIATIONS

APRODH	: Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
B	: Blessé
FBU	: Franc Burundais
BRB	: Banque de la République du Burundi
CDS	: Centre de Santé
CENI	: Commission Electoral Nationale Indépendante
CECI	: Commission Electorale Communale Indépendante
CICR	: Comité International de la Croix Rouge
CMCL	: Centre des Mineurs en Conflit avec la Loi
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FE	: Femme
FI	: Fille
FBU	: Franc Burundais
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
G	: Garçon
H	: Homme
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
NI	: Non Identifié
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RDC	: République Démocratique du Congo
SEP	: Secrétaire Exécutif Permanent
SOSUMO	: Société Sucrière de Mosso
SOPEBU	: Société Pétrolière du Burundi
SNR	: Service National de Renseignement
T	: Tué
TGI	: Tribunal de Grande Instance
UPRONA	: Union pour le Progrès National
VSBG	: Violence Sexuelle et Basée sur le Genre

I. INTRODUCTION

Le présent rapport est un condensé des différentes violations des droits humains commises dans toutes les localités du Burundi au cours du mois d'octobre 2024. Tous les cas de violation des droits humains n'ont pas été identifiés car certaines violations sont commises dans la clandestinité totale et échappent à l'attention des observateurs des droits humains.

Comme à l'accoutumée, le rapport commence par une analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale car une telle approche permet de faire une appréciation globale de la situation des droits humains dans le pays.

Ainsi, au niveau sécuritaire, les principaux facteurs de la perturbation de la paix et la tranquillité de la population sont :

- 1- La multiplication des abus des jeunes Imbonerakure en cette période pré-électorale au Burundi : la chasse à l'homme à l'endroit des leaders des partis politiques de l'opposition, surtout le CNL pro-Agathon Rwasa ;
- 2- Des dégâts causés par des pluies diluviennes en commune et province Kayanza, en commune Giharo, province Rutana et en commune Mwakiro, province Muyinga ;
- 3- Abandon d'un enfant en commune Bugendana, province Gitega ;
- 4- Tentative d'assassinat en commune Bugendana, province Gitega ;
- 5- Des nouveau-nés abandonnés ou jetés dans des latrines.

Le domaine politique a surtout été caractérisé par :

- 1- L'appel à la contribution volontaire pour les élections de 2025 au Burundi ;
- 2- La présentation du calendrier des élections de 2025 au Burundi ;
- 3- L'enrôlement aux élections de 2025 teintée de forcing de la population à se faire enregistrer ;
- 4- Des irrégularités et fraudes liées à l'enregistrement des électeurs pour les élections de 2025 au Burundi.

Dans le domaine judiciaire, le rapport fait état des cas d'arrestations arbitraires suivis des détentions illégales, des cas d'enlèvement ainsi des cas de jugement de flagrance.

Dans le domaine social, le rapport évoque l'épidémie de la variole du singe (Mpox) qui, aujourd'hui, est présent dans tout le pays avec un nombre de personnes contaminées qui s'accroît au jour le jour sans que les statistiques exactes des contaminations soient renseignées auprès des autorités habilitées. Il évoque également la diminution insignifiante du prix du sucre ainsi que des mesures prises par la SOPEBU pour une disponibilité du carburant au Burundi.

En second lieu, le rapport aborde les cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et de personnes blessées en faisant ressortir les catégories d'auteurs. Ces personnes tuées restent dominées par des cadavres retrouvés et sans identification des auteurs.

Troisièmement, les cas de VSBG en général et ceux de viol en particulier identifiés au cours du mois d'octobre 2024 sont mis en exergue.

Quatrièmement, le rapport évoque les cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants qui ont été identifiés au cours du mois d'octobre 2024.

Cinquièmement, le présent rapport met en évidence la situation carcérale qui a prévalu tout au long du mois d'Octobre 2024 avec une analyse critique des conditions de détention dans les établissements pénitentiaires caractérisées essentiellement par une surpopulation carcérale et une précarité des conditions carcérales.

Enfin, le rapport se termine par une conclusion et quelques voies d'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi.

II. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE, SOCIAL.

II.1. Du contexte sécuritaire

Les facteurs de détérioration de la situation sécuritaire ci-haut évoqués sont détaillés dans cette section comme suit :

1- Un nouveau-né abandonné en commune Nyanza-Lac, province Makamba

Dans la matinée du 1^{er} octobre 2024, sur la colline Muyange, commune Nyanza-Lac, province Makamba, un nouveau-né a été retrouvé entouré de son placenta, dans un sac, par des cultivateurs qui se rendaient dans leurs champs. Selon des sources sur place, le nouveau-né a été pris en charge par la famille de Hilaire Nsabimana et Claudine Nkurunziza en attente de l'aide de l'administration communale et des organisations humanitaires.

2- Des maisons détruites suite aux pluies diluviennes en commune et province Kayanza

Dans l'après-midi du 1^{er} octobre 2024, sur la colline Magamba, commune et province Kayanza, 13 ménages de la communauté Batwa du site de Magamba ont été détruits par des pluies diluviennes qui se sont abattues sur ce site. Après ces tempêtes violentes, les victimes sont restées sans abris. Selon Godefroid Niyonizigiye, administrateur communal de Kayanza, les autorités administratives se sont vite mises à l'œuvre pour dresser le bilan des dégâts afin de venir en aide aux victimes.

3- Dix-sept personnes blessées par des pluies torrentielles en commune Giharo, province Rutana

En date du 2 octobre 2024 entre 15 heures et 17 heures, des pluies diluviennes se sont abattues sur la colline Kabingo, commune Giharo, province Rutana ; faisant beaucoup de dégâts humains et matériels : 17 personnes ont été blessées dont 3 femmes et 14 enfants suite à l'effondrement des murs des maisons endommagées. Les personnes blessées ont directement été évacuées à l'hôpital communal pour bénéficier des soins de santé. Selon des sources sur place, les autorités administratives de la commune ont directement commencé la mobilisation des ressources pour aider les personnes sinistrées. Quant aux dégâts matériels, plus de 300 maisons ont été démolies par cette tempête.

4- Une personne gravement blessée en commune Buhiga, province Karuzi

En date du 14 octobre 2024 vers 20 heures, Elie Manirakiza, membre du parti CNDD-FDD âgé de 42 ans a failli mourir dans une agression à son domicile par Issa Tuyisenge, jeune Imbonerakure âgé de 28 ans. Selon des sources sur place, la dispute a été causée par les enfants d'Issa et ceux d'Elie qui se sont bagarrés pendant la journée au moment où leurs parents étaient absents. Arrivés à la maison, les enfants d'Issa ont rapporté l'incident à leur père et ce dernier a directement couru vers le domicile d'Elie avec une machette à la main. Il a fait un coup de machette à Elie au niveau de la tête et il est directement tombé par terre. Croyant qu'Elie était mort, Issa a pris ses téléphones et a pris le large. L'épouse d'Elie a alerté les voisins et ils l'ont transporté à l'hôpital de Buhiga où il a été admis à l'hospitalisation. Le présumé auteur a été arrêté grâce au concours du chef de zone et des jeunes Imbonerakure et il a été conduit au cachot de la police.

5- Des dégâts causés par des pluies diluviennes en commune Mwakiro, province Muyinga

Dans la soirée du 16 octobre 2024, des pluies diluviennes se sont abattues sur les collines des zones Mwakiro et Rugabano de la commune Mwakiro en province Muyinga. Ces pluies ont détruit des maisons et des cultures. Selon Ernest Majambere, SEP de l'administrateur de la commune Mwakiro, des tôles d'une vingtaine de maisons, une salle de réunions de la paroisse Mwakiro, un bureau du chef de colline Muyange, des kiosques du marché de Mwakiro et des plantations de bananes ont été endommagés. Selon des sources sur place, les collines les plus touchées par ces pluies sont Gihoza, Butobe, Mwakiro et Rukanya.

6- Une personne blessée par un policier en commune Buganda, province Cibitoke

En date du 18 octobre 2024 vers 21 heures, Gédéon Nzitonda, chauffeur, a été blessé par balle par Moïse Nkurunziza, policier. Selon des sources sur place, ce policier était ivre, en tenue policière et armé. Il est entré dans un bar et a commencé à semer le désordre en maltraitant les clients. Nzitonda a alors demandé au policier son poste d'attache afin de l'aider. Mais le policier a réagi violemment et a tiré 2 balles qui ont touché Nzitonda à la gorge. Les habitants de la localité, alertés par les coups de feu, sont intervenus, ont désarmé le policier et l'ont battu avant de remettre son arme au commissaire communal. Nkurunziza a été sauvé suite à l'intervention de ses collègues. La victime, gravement blessée, a été conduite dans une structure sanitaire locale pour bénéficier des soins de santé. Les habitants de la localité ont menacé de prendre des mesures de légitime défense si le policier Nkurunziza n'était pas puni conformément à la loi. Le commissaire provincial de la police, le colonel Jacques Nijimbere a annoncé l'arrestation du policier en attendant que justice soit faite.

7- Abandon d'un enfant en commune Bugendana, province Gitega

En date du 20 octobre 2024, un nouveau-né encore en vie a été retrouvé dans la brousse se trouvant sur la colline Runyeri, à 50 mètres du bord de la route reliant les collines Runyeri et Bitare en commune Bugendana de la province Gitega. Selon des sources sur place, le nouveau-né a été vu par des enfants qui étaient à la recherche du bois de chauffage dans cette brousse. Après être alerté, Lazare Barumpozako, chef de colline Runyeri a par après appelé l'administrateur communal et le commissaire communal. Les deux autorités accompagnées d'un OPJ se sont rendues sur les lieux et ont récupéré le nouveau-né avant de le transférer au CDS Bugendana. Les mêmes sources indiquent que dans la soirée du 20 octobre 2024, Joselyne Nshimirimana, mère célibataire de l'enfant originaire de la colline Nyakeru dans la même commune âgée de 34 ans a été arrêtée au centre Bugendana puis conduite au cachot du commissariat communal de Bugendana. Au cours de l'interrogatoire, elle a dit qu'elle avait mis au monde à l'hôpital de Kibimba dans la commune Giheta de la même province. Elle a également expliqué qu'elle a jeté l'enfant parce que Lionel Bayubahe, auteur de la grossesse n'a pas voulu reconnaître l'enfant. Joselyne a, en date du 22 octobre 2024, été transférée à la prison de Gitega.

8- Tentative d'assassinat en commune Bugendana, province Gitega

En date du 24 octobre 2024 vers 20 heures, sur la colline Gitongo, commune Bugendana, province Gitega, Générose Nibigira âgée de 34 ans a failli être assassinée par son époux Jacques Ntamahungiro âgé de 54 ans. Selon des sources sur place, Jacques a pris une hache et a suivi sa femme à la cuisine puis l'a blessée au niveau de la tête. Il a directement pris le large, croyant qu'elle était morte. Les enfants ont directement crié au secours et Manassé Ndayisaba, chef de la colline Gitongo a transporté la victime à l'hôpital Kibimba dans un état critique. Le présumé auteur a été arrêté au bureau de la commune Bugendana au moment où il venait chez l'OPJ pour lui dire ce qui s'est passé la veille. Il a expliqué à l'OPJ qu'il a décidé de commettre ce forfait car il est victime de l'infidélité commise par sa femme avec Stany Barengayabo. Il a ajouté que sa femme vole des biens familiaux pour le bénéfice de son concubin. Jacques a été arrêté et placé en garde à vue au cachot communal de Bugendana.

II.2. Du contexte politique

5- Appel à la contribution volontaire pour les élections de 2025 au Burundi

En date du 4 octobre 2024, le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la de la Sécurité Publique a, dans un communiqué rendu public, appelé les burundais à la contribution volontaire aux élections de 2025. Dans ce communiqué, il a été indiqué que les préparatifs de ces élections vont bon train et que tous les partenaires électoraux sont à l'œuvre pour que cette activité se déroule sans aucune entrave. Il a également ajouté que suite aux demandes incessantes des citoyens de participer à l'organisation de ces élections par des contributions volontaires pour cette noble cause, le gouvernement du Burundi a ouvert deux comptes à la BRB dont les numéros sont respectivement 03104582377 en BIF et 02104583810 en monnaies étrangères. Ces comptes sont tous intitulés « Contribution aux élections de 2025 ». Ledit Ministre a précisé dans le même communiqué que cette contribution n'a aucun caractère obligatoire. Qui plus est, dans ce communiqué, il n'y a pas eu de précision sur un montant de la contribution comme c'était le cas lors des élections de 2020 quand le Ministre de l'Intérieur et celui des finances avaient signé une ordonnance conjointe qui instituait cette contribution. Il est à constater que même si dans ce communiqué la contribution n'a aucun caractère non obligatoire d'après le discours officiel, les contributions aux élections de 2025 sont tout de même forcées. En effet, les membres du parti CNDD-FDD collectent des fonds auprès de la population de manière coercitive et les montants exigés varient en fonction de la catégorie sociale et du statut économique du contribuable.

6- Mot d'ordre du Secrétaire Général du parti CNDD-FDD aux jeunes Imbonerakure de la province Kirundo

Du 2 au 5 octobre 2024, Révérien Ndikuriyo, Secrétaire Général du parti CNDD-FDD a effectué une descente dans la province Kirundo où il a rencontré les leaders locaux et les représentants des jeunes Imbonerakure. Selon des sources sur place, la rencontre a eu lieu à la frontière entre le Burundi et le Rwanda. Selon les mêmes sources, l'objectif de cette visite était de préparer les jeunes Imbonerakure aux prochaines élections afin de cibler et neutraliser les opposants. A la fin de chaque réunion, Ndikuriyo aurait sélectionné 5 jeunes Imbonerakure par colline et leur a donné des instructions sur la manière de cibler l'ennemi.

7- De la présentation du calendrier des élections de 2025 au Burundi

En date du 15 octobre 2024, le calendrier des élections de 2025 au Burundi a été présenté aux partenaires électoraux par la CENI. Ce calendrier présente les grandes échéances suivantes :

- ✓ Du 22 au 31 octobre 2024 : Enrôlement des électeurs
- ✓ Le 5 juillet 2025 : Elections législatives et des conseillers communaux
- ✓ Le 23 juillet 2025 : Elections sénatoriales
- ✓ Le 25 août 2025 : Elections des chefs de quartiers et les conseillers collinaires.

Selon plusieurs analystes, ce calendrier ne va pas garantir un processus électoral démocratique, transparent, fiable et équitable car il ne va pas permettre aux citoyens d'exercer leur devoir civique de vote de manière libre et responsable. Ils précisent que ce calendrier a été élaboré sans la concertation avec les acteurs politiques, d'où beaucoup d'inquiétudes quant à la clarté de ces élections.

Quant aux partis politiques de l'opposition, ils indiquent que la présentation des candidatures sera précoce alors qu'à cette période pré-électorale, ces partis seront occupés à recruter de nouveaux membres. De plus, les listes des candidats étant constituées et validées par la CENI, les partis politiques n'auront plus la latitude de manipuler le répertoire des membres en ce qui concerne les candidats à aligner aux élections.

Prosper Ntahorwamiye, président de la CENI, a indiqué que le décret de convocation des électeurs sortira le 7 décembre 2024 et qu'en du 9 décembre 2024, il est prévu le dépôt et la vérification des candidatures pour les élections législatives et communales.

8- De l'enrôlement forcé aux élections de 2025

Selon le calendrier électoral présenté par la CENI, la période de l'enrôlement des électeurs était prévue du 22 au 31 octobre 2024. Cet enrôlement n'a pas été volontaire, contrairement à s'en tenir aux différents discours des administratifs à la base. Aussitôt l'enrôlement commencé, des communiqués et des messages obligeant toute la population à se faire enrôler ont été publiés par plusieurs autorités administratives qui considéraient l'enrôlement comme beaucoup plus un devoir qu'un droit. Ils indiquaient aussi que quiconque ne se fera pas enrôler n'aura plus accès aux services communaux à tous les niveaux. Dans les provinces comme Karuzi, Kayanza, Kirundo et Mwaro, les jeunes Imbonerakure ont relayé ce message pour obliger la population à se faire enrôler. Ils se positionnaient aux entrées des marchés et des écoles pour vérifier si tout le monde est en possession du récépissé d'enrôlement. Dans de nombreuses communes, les jeunes Imbonerakure ont été déployés sur les collines afin de contraindre ceux qui étaient dans les champs à aller se faire enrôler.

Dans le domaine de l'éducation, c'est le ministre de l'éducation et de la recherche scientifique lui-même qui a donné l'ordre. Dans sa lettre du 25 octobre 2024, il a instruit les responsables des établissements scolaires de faciliter l'enrôlement du personnel et des élèves en âge de voter aux élections de 2025.

En province Cibitoke, l'usage de la force dans les marchés et les champs pour contraindre les populations à aller se faire enrôler a été observé dans toutes les communes de cette province. Pour ce faire, les autorités administratives collaboraient avec les jeunes Imbonerakure. Les sources sur place indiquent que depuis le 25 octobre 2024, les marchés ont été fermés pour être ré-ouverts aux environs de midi. De plus, les activités scolaires ont été paralysées et les populations ont été empêchées de vaquer à leurs travaux champêtres afin de se faire enrôler aux élections de 2025.

D'une manière générale, d'aucuns ont constaté un manque d'engouement de la part de la population burundaise pour l'enrôlement aux élections de 2025.

9- Des irrégularités et fraudes liées à l'enregistrement des électeurs pour les élections de 2025 au Burundi

Selon les partis politiques de l'opposition, l'enregistrement des électeurs aux élections de 2025 au Burundi a été entaché de plusieurs irrégularités.

En province Cibitoke, les agents recenseurs engagés sont tous du parti CNDD-FDD. Ils se sont plaints de l'exclusion de l'opposition du processus depuis l'enrôlement des électeurs alors que leurs membres avaient postulé pour ces activités. Toutefois, Juvénal Habineza, président du parti CNDD-FDD et président de l'organe en charge de l'enregistrement des électeurs dans la nouvelle circonscription administrative et territoriale de Bujumbura a nié toutes ces allégations.

La même situation a été observée en province Gitega. Les partis politiques de l'opposition se lamentent quant au recrutement des agents recenseurs au poste d'enrôlement des électeurs au motif que ce travail a été confié uniquement aux chômeurs membres du parti CNDD-FDD. Seul le parti UPRONA a eu 7 agents recenseurs dans la nouvelle commune de Bugendana (fusion des communes Bugendana et Mutaho).

En province Makamba et plus précisément en commune Nyanza-Lac, sur 190 agents sélectionnés, 182 sont du parti CNDD-FDD au moment où les partis UPRONA et le FRODEBU n'ont que respectivement cinq et trois agents.

Dans la nouvelle province de Buhumuza, 90% des agents recenseurs recrutés sont des membres du parti CNDD-FDD et les listes de ces agents ont été confectionnées dans les permanences de ce parti.

En province Kayanza, pendant l'enrôlement des électeurs, il a été observé des cas de fraudes organisées par le parti au pouvoir, le CNDD-FDD et l'administration, en distribuant les cartes d'identité aux membres de ce parti qui n'en possédaient pas. Ces derniers ont eu des bouts de papiers sur lesquels étaient marqués quelques informations de la carte d'identité mais sans aucune signature ni cachet montrant le nom de l'administratif qui a délivré le document. Les agents recenseurs avaient eu l'ordre d'accepter ces brouillons munis de photos.

D'autres irrégularités et tricheries ont été observées notamment :

- Des tricheries et électeurs fictifs pendant le recensement notamment en province Cibitoke où des élèves dont l'âge varie entre 12 et 16 ans ont eu des cartes d'identité alors qu'ils n'ont pas encore atteint l'âge requis ; ce qui a gonflé les effectifs des électeurs ;
- En Mairie de Bujumbura, plusieurs restrictions ont été mises en place pour contraindre les populations à se faire enrôler : en date du 28 octobre 2024, certains marchés de la ville de Bujumbura comme le marché de Kamenge, Kinama et Ruziba étaient fermés et seules les personnes qui avaient déjà leurs récépissés d'inscription pouvaient y accéder. De plus, en zones Cibitoke, Kinama, Kamenge, Gihosha et Kanyosha, les services administratives étaient interdits à toutes personnes non porteuses de récépissés d'inscription. Dans le domaine scolaire, le DPE Bujumbura a ordonné aux directeurs des écoles de vérifier que tous les enseignants et les élèves en âge de voter soient inscrits et de laisser l'accès à l'école aux seules personnes inscrites pour les élections de 2025 ;
- En province Cibitoke, des restrictions d'accès aux espaces publics à toute personne non enrôlée aux élections de 2025 ont été observées dans les communes Buganda et Rugombo ;
- En province Ruyigi, les services étaient offerts moyennant la présentation d'un récépissé à l'enrôlement aux élections de 2025. Cela a été beaucoup plus observé à la poste de Ruyigi, en date du 1^{er} novembre 2024. Le récépissé était également exigé pour payer, faire le dépôt et le retrait de l'engrais chimique. Pour avoir accès au marché de Nyabitsinda de la même province, chaque personne devrait présenter son récépissé d'enrôlement en date du 30 octobre 2024. Le même récépissé était également exigé pour avoir accès aux services de l'état-civil.

II.3. Du contexte judiciaire

Au cours du mois d'octobre 2024, le nombre de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement par des jeunes Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs n'a cessé d'augmenter du jour le jour selon les témoignages de la population. Mais, du fait que ces personnes sont souvent arrêtées d'une façon clandestine et placées en détention dans des lieux cachés, quelques cas seulement ont pu être identifiés par les observateurs des droits humains.

Dans cette partie, le rapport met aussi en évidence des cas des personnes enlevées et des dossiers de flagrance jugés.

II.3.1. Des personnes arrêtées arbitrairement par des jeunes Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs

Les cas de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement qui ont pu être identifiés par les observateurs des droits humains de l'APRODH sont les suivants :

1- Un enfant arrêté en commune et province Bururi

En date du 9 octobre 2024, sur la sous-colline Taba, colline Nyavyamo, commune et province Bururi, Bosco Ciza, âgé de 13 ans, a été arrêté par des jeunes Imbonerakure puis conduit au cachot de la PJ au chef-lieu de la province Bururi. Selon des sources sur place, ce garçon a été accusé d'avoir démolé les tombes du cimetière se trouvant sur la sous-colline Taba (à 5 km du chef-lieu de la province) afin de voler le matériel ayant servi à la construction de ces tombes.

2- Trois personnes arrêtées en commune et province Kayanza

En date du 25 octobre 2024, sur la colline Kavumu, commune et province Kayanza, 3 personnes à savoir Nicodème Kiwara (chef de colline), Polycarpe Nimbona (adjoint du chef collinaire) et Christiane Minani (chef de la ligue des femmes Abakenyererugamba au niveau collinaire) ont été arrêtées par Godefroid Niyonizigiye, Administrateur communal de Kayanza. Selon des sources sur place, il les reprochait de sensibiliser la population de participer à la réunion du parti CNL au lieu d'aller se faire enrôler pour les élections de 2025. Christiane a été mise dans le cachot de la commune tandis que les 2 hommes ont été placés en garde à vue au commissariat de la police.

3- Une personne arrêtée en commune et province Ruyigi

En date du 30 octobre 2024, Mireille Nkurunziza du quartier Sanzu, commune et province Ruyigi, a été arrêtée, à l'entrée du marché de Ruyigi, par des jeunes Imbonerakure pour cause de non-possession du récépissé d'enrôlement aux élections de 2025. Les sources sur place indiquent qu'elle n'était pas encore enregistrée et, du fait qu'elle avait un besoin urgent de se rendre au marché, elle a dû emprunter un récépissé à son camarade. Elle a été conduite directement au cachot et relaxée dans l'après-midi du même jour après paiement d'une amende.

II.3.2. Des personnes enlevées et/ou portées disparues

1- Une personne enlevée en commune Muha, Bujumbura Mairie

En date du 7 octobre 2024 vers 21 heures, au quartier Kajiji, zone Kanyosha, commune Muha, Bujumbura Mairie, Désiré Nibitanga, père de 5 enfants âgé de 32 ans a été interpellé par des agents du SNR. Selon des sources sur place, l'arrestation de Désiré a eu lieu après son appel téléphonique par un de ses amis prénommé Eric qui lui a demandé qu'ils se rencontrent dans un bistrot appelé « Sinza Bar » de la localité pour qu'ils étanchent ensemble leur soif. A ce moment, Désiré rentrait de la visite de ses enfants qui vivent avec leur grand-père en zone Ruziba de la même commune. Après le partage d'un verre, Eric a proposé à son ami Désiré de prendre un bus pour rentrer alors qu'il voulait prendre une moto. Arrivée sur la route principale pour prendre un bus, Désiré a été arrêté par 6 hommes en tenue civile et ces derniers étaient armés de fusils. Les mêmes sources indiquent qu'au même moment, il est arrivé une camionnette double cabine de marque Toyota de couleur blanche et aux vitres teintées qui transportait des militaires. Les mêmes sources ont indiqué qu'il y avait une autre camionnette de type pick-up de la police. Cette camionnette a suivi la camionnette double cabine qui a embarqué Désiré. Ce véhicule a suivi la direction de la commune Kanyosha. Les proches de Désiré l'ont cherché dans tous les cachots mais en vain.

2- Un membre du parti CNDD-FDD enlevé en commune Gisagara, province Cankuzo

En date du 9 octobre 2024 vers 19 heures, sur la colline Muka, commune Gisagara, province Cankuzo, Oscar Baragafise, père de 4 enfants et membre du parti CNDD-FDD âgé de 41 ans a été enlevé par des personnes non identifiées qui étaient à bord d'un véhicule de types Hilux double cabine aux vitres teintés sans numéros d'immatriculation. Selon des sources sur place, Oscar était rapatrié depuis mars 2024 du camp de Nduta de la République Unies de la Tanzanie. Selon les mêmes sources, il a été enlevé quand il rentrait chez lui en provenance de son Kiosque sis au marché de Rusigabangazi où il fait le commerce de

produits alimentaires. Oscar était originaire de la commune Bwambarangwe, province Kirundo. Lors de son rapatriement, il avait préféré s'installer au centre de Muka. Après son enlèvement, ses proches l'ont cherché dans tous les cachots mais en vain.

3- Un militant du parti CNL enlevé en commune et province Rumonge

En date du 23 octobre 2024, au bureau d'enrôlement des électeurs situé au centre de formation professionnelle sis au quartier Birimba, commune et province Rumonge, Fleury Niyonkomezi, évangéliste de l'église EZEUBU à Rumonge, natif de la commune Muhuta de la même province et membre du parti CNL, a été enlevé et conduit dans un lieu inconnu par des personnes non identifiées en tenue policière. Selon sa famille politique, Fleury a été arrêté par des policiers qui étaient à bord d'un véhicule double cabines dont le numéro d'immatriculation n'a pas été identifié. Selon des sources sur place, Fleury a été enlevé au moment où il était sur la ligne d'enrôlement électoral. Sa famille n'a cessé de s'inquiéter à propos de sa sécurité.

1.3.3. Autres faits judiciaires

1- Jugement de flagrance au TGI Rutana

En date du 18 octobre 2024, le TGI Rutana a, en audience publique de flagrance, condamné Egide Niyongere à une peine principale de 10 ans et à une amende de 1.000.000 FBU. Il était accusé de faire le trafic des êtres humains. Il avait été arrêté par la police, au quartier Birongozi du chef-lieu de la province, avec trois enfants respectivement âgés de 10 ans, 12 ans et 13 ans qu'il voulait amener en Tanzanie en provenance de la province Karusi à l'insu de leurs parents. Selon des sources sur place, Egide et ces trois enfants ont été conduits au cachot du commissariat communal de Rutana en attendant la condamnation du présumé auteur et la remise de ces enfants à leurs parents.

2- Jugement de flagrance au TGI de Makamba

En date du 25 octobre 2024, le TGI de Makamba a, dans une audience publique dans le cadre d'un procès de flagrance, condamné Léonard Nsabimana, agent recenseur, à une peine de servitude pénale de 5 ans et à une amende de 800.000 FBU. Ce dernier était accusé de dénaturation des informations sur un document public au sens de l'article 359 du code pénal et de l'article 223 alinéa 2 du code électoral qui l'accusait de compromettre à l'élaboration du fichier électoral. Il avait été arrêté dans l'après-midi du 24 octobre 2024 au centre d'inscription se trouvant au Lycée communal Gatabo de la colline Gatwe, commune Kayogoro, province Makamba.

3- Un jugement de flagrance au TGI Rutana

En date du 31 octobre 2024, le TGI Rutana a organisé une audience publique dans le cadre d'un procès de flagrance contre Evelyne Nyawenda, membre du parti CNDD-FDD originaire de la colline Kayove, commune et province Rutana âgée de 38 ans. Selon des sources sur place, Evelyne avait battu, en date du 30 octobre 2024, Yvan Irakoze, élève à l'école maternelle de l'ECOFO Rugari de cette colline âgé de 6 ans. Les sources sur place indiquent qu'elle l'avait blessé gravement au niveau du cou, du nez et dans les yeux. Selon les mêmes sources, le présumé auteur avait trouvé cet élève en classe et l'avait reproché d'avoir dit que son fils lui vole des stylos. Le TGI a condamné Evelyne à une peine de 2 ans de servitude pénale.

4- Un jugement de flagrance au TGI de Gitega

En date du 31 octobre 2024, le TGI de Gitega a condamné, dans son audience publique, Pascal Nkunzimana âgé de 100 ans, à une servitude pénale à perpétuité avec des dommages et intérêts de 1.000.000 FBU pour viol d'une fillette de 3 ans et 8 mois de la commune Giheta. A signaler que le présumé auteur n'avait pas nié les faits lui reprochés au cours des interrogatoires devant l'OPJ.

Bref et sans être exhaustif, le rapport met en exergue au moins 5 cas d'arrestations arbitraires et de détentions illégales ainsi que 3 cas d'enlèvements au cours du mois d'octobre 2024.

II.4. DU CONTEXTE SOCIAL

II.4.1. De la diminution insignifiante du prix du sucre

Comme mentionné dans le rapport du mois de septembre 2024, la SOSUMO a annoncé dans son communiqué du 14 septembre 2024 la hausse du prix du sucre passant de 3.300 FBU à 8.000 FBU le kilo, soit une hausse de 242%. La SOSUMO a indiqué que cette hausse est consécutive à l'ordonnance N°750/540/223 du 8 août 2024 portant libéralisation du commerce du sucre sur tout le territoire national. Selon la SOSUMO, cette hausse a été motivée par le fait qu'il faut ajuster le prix de vente du sucre SOSUMO aux prix pratiqués par les commerçants privés. De plus, cette hausse a été motivée par le fait qu'il faut éviter d'éventuelles spéculations qui surgiraient dans la commercialisation de ce produit. Quelques jours après cette décision de la SOSUMO, le Président de la République s'est insurgé contre cette hausse. En effet, lors d'une séance de moralisation tenue en province Cankuzo en date du 19 Septembre 2024, Evariste Ndayishimiye a indiqué que cette entreprise paraétatique n'apporte aucune plus-value au pays et qu'elle s'est arrogé le statut d'autres commerçants. Il a également décrié l'attitude des dirigeants de la SOSUMO qui veulent s'enrichir aux dépens de la population qui croupit dans la misère. Cette hausse du prix du sucre a démontré à suffisance qu'il y a des contradictions au sein des institutions étatiques. Cela est d'autant vrai que même après les propos du chef de l'Etat burundais, la décision de la SOSUMO est restée intacte ; ce qui a apporté des conséquences multiples au niveau économique dans le pays tels l'impact négatif sur les ménages et l'augmentation des prix des produits comme le pain et les boissons dont la fabrication nécessite du sucre.

Eu égard aux appréciations du chef de l'Etat, le prix du sucre a finalement été revu à la baisse en début d'Octobre 2024 ; passant de 8.000 FBU à 6.000 FBU. Mais cette baisse n'a pas soulagé la population burundaise qui vit dans des conditions économiques très déplorables à telle enseigne qu'elle n'a plus accès à cette denrée qui est devenue très rare à travers tout le pays.

II.4.2. Des mesures de la SOPEBU pour une disponibilité du carburant au Burundi

La persistance de la pénurie de carburant au Burundi et les nombreux problèmes liés à l'approvisionnement ont suscité la création de la SOPEBU pour gérer et résoudre les problèmes liés à la non-disponibilité du carburant au Burundi. Malheureusement, ce produit qui fait marcher l'économie du pays n'est toujours pas disponible à la satisfaction des propriétaires des véhicules en général et des commerçants ou les transporteurs en particulier. Pour bien gérer le carburant, cette société a mis sur pied un logiciel « Igitoro pass » afin que seuls les véhicules enregistrés dans ce programme puissent être servis. Mais là aussi, le problème n'a pas été résolu. Aujourd'hui, on commence à catégoriser les véhicules à approvisionner par numéro de plaque d'immatriculation et d'autres critères, ce qui prouve à suffisance que le problème de manque de carburant reste une gageure au Burundi.

II.4.3. L'épidémie de la variole du singe au Burundi

Pour faire face à la pandémie de la variole du singe au Burundi, le ministère de la santé publique et de la lutte contre le Sida a élaboré et validé un plan national de riposte contre Mpox auquel il va se référer pendant 6 mois avec possibilité de mise à jour. Ce plan coûtera autour de 42 milliards de Francs Burundais. Selon Lydwine Baradahana, ministre de la Santé, ce plan de riposte est bâti sur 7 piliers nécessaires dans la lutte contre le Mpox à savoir la surveillance de la maladie, la prise en charge, la communication, l'éducation envers la population, le suivi des malades, le diagnostic au laboratoire et la coordination pour la riposte.

Malgré ce plan, le nombre de personnes atteintes continue d'augmenter surtout que, dans certains hôpitaux, les cas ne sont pas renseignés à qui de droit. C'est le cas de l'hôpital de Cibitoke où au moins deux cas ont été cachés.

Les infirmiers de l'hôpital régional de Gitega se lamentent du nombre élevé de cas de variole de singe alors qu'aucune stratégie n'a été prise pour la protection des autres malades qui y sont hospitalisés. La propagation a été faite par des détenus de la prison centrale de Gitega qui vont se faire soigner à cet hôpital. Selon les mêmes sources, cette situation est alarmante mais les autorités de cet hôpital ne veulent pas que les informations relatives à cette maladie soient diffusées sous prétexte de ne pas salir la ville de Gitega.

III. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE DE L'HOMME

III.1. Présentation générale

Cette partie traite des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et blessées. En effet, au cours du mois d'octobre 2024, des cas de personnes tuées n'ont cessé de se multiplier et cela, avec une allure très inquiétante. Ainsi, tout au long de ce mois, des vies humaines ont disparu sans que des enquêtes soient menées en vue d'identifier les auteurs des crimes afin qu'ils soient traduits en justice et punies conformément à la loi.

Les cas de personnes tuées sont dominés par des cadavres retrouvés dans des lieux diversifiés, lesquels cas sont surtout attribués par la population, aux jeunes Imbonerakure et aux agents du SNR. D'après la population, ces personnes sont tuées et les cadavres sont transportés pour être jetés loin des lieux où ils peuvent être identifiés et cela, pour brouiller les enquêtes si jamais, elles peuvent avoir lieu.

Ci-après les cas identifiés :

1- Une femme tuée en commune Buhiga, province Karuzi

En date du 30 septembre 2024 vers 20 heures, sur la colline Gasenyi, commune Buhiga, province Karuzi, Spès Fureka, membre du parti CNDD-FDD âgée de 69 ans, a été tuée à coups de machette par des personnes non identifiées. Selon des sources sur place, ces coups de machette l'ont atteint au niveau de la tête et du cou. Selon les mêmes sources, Spès avait passé la journée avec son époux au centre de négoce de Gasenyi entrain de partager un verre. L'époux est rentré à la maison un peu avant et il a attendu son épouse mais en vain. Selon d'autres sources, la défunte était accusée de sorcellerie dans l'entourage. Selon la police, les enquêtes ont directement commencé afin d'identifier l'auteur et les mobiles du crime.

2- Un corps sans vie retrouvé en commune Butezi, province Ruyigi

En date du 2 octobre 2024, dans un buisson se trouvant derrière le camp des réfugiés congolais de Bwagiriza, commune Butezi, province Ruyigi, un corps sans vie d'un homme non identifié décapité a été retrouvé à côté du chemin sur la colline Buruhukiro. Selon des sources sur place, la victime serait un réfugié congolais qui aurait été tué par ses collègues, accusé de sorcellerie. Ce corps sans vie et en état de décomposition a été directement enterré sur place par des cultivateurs qui se rendaient dans leurs champs. Deux personnes suspectes ont été arrêtées par la police pour des raisons d'enquête.

3- Un corps sans vie retrouvé en commune Mukaza, Bujumbura Mairie

En date du 3 octobre 2024 vers 8 heures, à la 1^{ère} avenue de la zone Buyenzi, commune Mukaza, Bujumbura Mairie, un corps sans vie d'un homme non identifié âgé d'une trentaine d'années a été découvert sous un pont en planche près de l'église appelée ARESHE. Selon des sources sur place, le corps du défunt n'avait aucune blessure ; ce qui a fait penser qu'il a été étranglé ailleurs avant d'être transporté pour être jeté dans cette localité. Le chef de zone Buyenzi, Sefu Niyonkuru, a directement donné l'ordre d'acheminer ce corps sans vie à la morgue de l'hôpital Prince Régent Charles en attendant son enterrement.

4- Deux enfants morts et deux autres blessés en commune Mutambu, province Bujumbura Rural

En date du 3 octobre 2024 vers 9 heures, sur la colline Gomvyi, au chef-lieu de la commune Mutambu, province Bujumbura Rural, tout près de la salle de réunions de la commune, Joab Amiel igiraneza âgé de 4 ans, Shalom Nishimwe âgé de 4 ans, Kenny Mervin Irumva âgé de 9 ans et élève en classe de 3^{ème} année primaire et Ismaël Manirumva âgé de 10 ans, élève en classe de 4^{ème} année primaire ; tous natifs et résidents de ladite colline étaient en train de jouer avec une grenade offensive de marque chinoise en bon état et tentaient de la casser à l'aide d'une pierre quand elle a explosé, blessant tous les 4 enfants. Selon des sources sur place, les 4 victimes ont été directement transportées au CDS de la paroisse catholique de Kirinzi sis au chef-lieu de la commune Mutambu où Joab Amiel Igiraneza et Shalom Nishimwe ont succombé à leurs blessures.

5- Un nouveau-né tué en commune et province Cankuzo

En date du 4 octobre 2024, sur la colline Gahoko, commune et province Cankuzo, un nouveau-né de sexe masculin a été tué par sa mère Anita Rumondo. Elle l'a coupé en plusieurs morceaux et les a jetés séparément dans la brousse tout près du chemin. Selon des sources sur place, cet enfant était né de la 2^{ème} grossesse de Mélance Ciza, plombier et concubin d'Anita. Selon les mêmes sources, Anita et Mélance ont tous été arrêtés par leurs voisins en collaboration avec les autorités collinaires. Mélance a été conduit au cachot du commissariat provincial de la police à Cankuzo tandis qu'Anita a été conduite au cachot des femmes du parquet de Cankuzo. Dans une audience au TGI Cankuzo, Anita s'est défendue en disant qu'elle a tué le bébé à l'aide d'une machette sur l'ordre de Mélance car ce dernier ne voulait pas avoir un garçon. Mélance a toutefois nié ces accusations et a réclamé que sa concubine soit punie pour avoir tué son enfant.

6- Un policier tué en commune et province Rutana

En date du 4 octobre 2024 vers 20 heures, le dénommé Bukuru, agent de la police qui travaillait au commissariat communal de Rutana âgé de 47 ans, a été tué par des personnes non identifiées lorsqu'il rentrait chez lui à moto sur la colline Ngoma, commune Musongati, province Rutana. Selon des sources sur place, son corps a été retrouvé près de la rivière Musanzanza, dans la localité communément appelée Kigarama, sur la route Rutana-Gitega en commune et province Rutana. Selon les mêmes sources, la moto a été retrouvée à côté du corps sans vie. Ce dernier a été directement conduit à la morgue de l'hôpital Rutana.

7- Un nouveau-né tué en commune Nyabiraba, province Bujumbura Rural

En date du 5 octobre 2024 vers 10 heures, sur la colline Mugendo, commune Nyabiraba, province Bujumbura Rural, Consolatte Habonimana, fille-mère âgée de 32 ans, a mis au monde un enfant et l'a tué. Selon Ferdinand Ntahomvukiye, chef de colline Mugendo, Consolatte était seule à la maison quand elle a mis au monde cet enfant et l'a jeté dans la rivière Kirambi. Le corps sans vie a été retrouvé par les personnes qui exploitent le gravier et le sable dans cette rivière. Le mobile qui a poussé la fille-mère à tuer son enfant n'a pas été identifié. Le présumé auteur a été arrêté et mis au cachot communal de Nyabiraba. Le corps sans vie du nouveau-né a été enterré, le même jour vers 15 heures, sur l'ordre de l'administration communale.

8- Une personne morte dans le cachot du SNR en province Cibitoke

Dans la nuit du 6 au 7 octobre 2024, le corps sans vie d'un homme âgé d'une trentaine d'année a été retrouvé gisant dans une mare de sang dans le cachot du SNR au chef-lieu de la province Cibitoke. Selon des sources sur place, la victime faisait partie d'un groupe de 3 personnes en provenance de Bujumbura Mairie et incarcérées dans les cachots du SNR depuis le 4 octobre 2024. Selon les mêmes sources, la victime a subi plusieurs coups de marteau et elle a succombé à ses blessures. Selon les mêmes sources, ces 3 personnes seraient soupçonnées d'être des rebelles de RED-Tabara. Elles seraient arrêtées dans la ville d'Uvira en RDC et ramenées au Burundi sous escorte par des agents du SNR.

9- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Ruyigi

En date du 7 octobre 2024 vers 6 heures, sur la colline Buruhukiro, zone Rusengo, commune et province Ruyigi, un corps sans vie et en état de décomposition d'un homme non identifié a été retrouvé par des cultivateurs qui se rendaient dans leurs champs. Selon des sources sur place, Antoinette Semugara, administrateur de la commune Ruyigi a directement ordonné l'enterrement du corps du défunt pour prévenir des maladies. Le corps a été inhumé par la population en collaboration avec la par la Croix Rouge. Selon les mêmes sources, cette personne aurait été tuée ailleurs et jetée à cet endroit car personne n'a reconnu le corps de la victime.

10- Une femme tuée en commune Kabezi, province Bujumbura Rural

En date du 8 octobre 2024 vers 21 heures, sur la colline Ramba, commune Kabezi, province Bujumbura Rural, Christophe Hakizimana, pêcheur, père de 9 enfants et membre du parti CNDD-FDD âgé de 41 ans, a tué son épouse Jeanine Nahimana âgée de 36 ans. Selon les voisins de la victime, Christophe a toqué à la porte de leur maison quand il venait de rentrer et comme son épouse n'a pas directement ouvert la porte, il lui a infligé un coup de pied sur le ventre alors qu'elle était enceinte. La victime a succombé sur-le-champ et le présumé auteur a, quant à lui, directement pris le large.

11- Deux personnes mortes dans le cachot du SNR en province Cibitoke

Dans la soirée du 9 octobre 2024, 2 personnes sous torture dans le cachot du SNR de la province Cibitoke ont trouvé la mort alors qu'une autre personne arrêtée dans les mêmes conditions, était morte dans la nuit du 6 au 7 octobre 2024. Les 3 personnes étaient toutes accusées d'appartenir au groupe rebelle de RED-Tabara. Selon des sources sur place, les 2 cadavres ont été enveloppés dans une tente puis transportés par le véhicule du responsable du SNR en direction de la localité de Nyamitanga dans la zone Ndava, commune Buganda où ils ont été enterrés sur les rives de la rivière Rusizi qui sépare le Burundi et la RDC. Selon les mêmes sources, le véhicule du responsable du SNR Cibitoke était escorté par 2 policiers et 3 jeunes Imbonerakure chargés de l'inhumation des 2 corps sans vie.

12- Une personne tuée en commune Buhiga, province Karuzi

En date du 9 octobre 2024 vers 5 heures, sur la colline Rwingoma, commune Buhiga, province Karuzi, la prénommée Olive âgée de 50 ans, originaire de la colline Gashanga, commune Bugenyuzi de la même province a été tuée par des personnes non identifiées. Selon des sources sur place, Olive a été tuée quand elle se rendait au champ avec des semences de maïs et une casserole de nourriture. Selon les mêmes sources, elle a été tuée à coups de machette car son corps avait des blessures au niveau de la tête, du bras droit et la main gauche était amputée. Les mêmes sources ont indiqué que la victime avait des litiges fonciers avec ses deux frères et avait gagné les procès depuis le tribunal de résidence jusqu'au TGI. Le corps du défunt a été enterré le même jour par sa famille et les voisins. Jusqu'au 13 octobre 2024, personne n'avait été inquiétée pour des raisons d'enquêtes.

13- Une femme membre du parti CNDD-FDD tuée en commune et province Rumonge

En date du 14 octobre 2024, à la barrière de l'entrée de la ville de Rumonge, au quartier Nkayamba, commune et province Rumonge, Bélyse Nimpagaritse, membre du parti CNDD-FDD, a été battue avant d'être brutalement bousculée de la moto par des policiers qui montaient la garde sur cette barrière. Selon des sources sur place, Bélyse avait un sac contenant 20 pagnes en provenance de la RDC. Après l'avoir battue puis tombée par terre, elle a perdu connaissance et ces policiers l'ont conduite à l'hôpital de Rumonge où elle a rendu son âme. Sa famille a refusé de l'enterrer en exigeant de faire l'autopsie. Selon des sources médicales de l'hôpital de Rumonge, le corps de la victime présentait des blessures au niveau du cou, des côtes et des genoux. Elle avait connu un traumatisme de la rate au moment où les policiers la frappaient. Les pagnes et la moto qui conduisait la victime ont été saisis par la police.

14- Une personne tuée en commune et province Muyinga

En date du 16 octobre 2024, sur la colline Gatongati, commune et province Muyinga, Oscar Mbarushimana alias Zambolin, âgé de 44 ans, a été tué fusillé par un agent de la police nationale du Burundi du nom de Godelieve Ininahazwe alias Mama wa Reta. Selon des sources sur place, 3 policiers du poste de police de cette colline ont poursuivi une personne qui avait 2 bidons sur sa moto car ils le soupçonnaient de transporter une boisson prohibée en provenance de la Tanzanie. Lorsque ces 3 policiers sont arrivés au centre de négoce de cette colline, ils ont obligé la population de leur informer sur le lieu de cache de cette personne mais tous ceux qui étaient sur le lieu ont été unanimes à dire qu'ils ne l'avaient pas vue. Ces policiers ont ensuite fait sortir toutes les personnes qui étaient dans ce cabaret. Ces personnes ont commencé à fuir car leur sécurité était menacée. La policière a alors tiré sur une de ces personnes qui fuyaient en débandade et elle morte sur-le-champ. Selon les mêmes sources, les 2 policiers qui étaient avec le présumé auteur ont directement pris le large et la population a désarmé la policière avant de lui lancer des pierres. La policière a été blessée et secourue par des policiers du même poste d'attache. Ces derniers ont dû tirer en l'air pour disperser la population. La victime a été conduite à la morgue de l'hôpital Muyinga et la policière blessée a été transportée à l'hôpital de Muyinga pour bénéficier des soins de santé intensifs.

15- Un corps sans vie retrouvé en commune Bugabira, province Kirundo

En date du 18 octobre 2024, sur la colline Gaturanda frontalière de la zone Kigina, commune Bugabira, province Kirundo, un corps sans vie du surnommé Budeberi, originaire de la province Kayanza âgé d'environ 35 ans a été retrouvé au bord du lac Cohoha se trouvant sur cette colline. Selon les habitants de la localité, Budeberi était venu à Bugabira pour faire du commerce. Les mêmes sources indiquent qu'en date du 15 octobre 2024, Budeberi et Jean Kubwayo alias Hogoza, membre du parti CNDD-FDD âgé de 42 ans avaient passé la journée ensemble au centre de Kigina en partageant un verre de bière. Les mêmes

sources ont indiqué que vers 20 heures, ils sont rentrés à Nyamabuye où ils habitaient en passant par le lac Cohoha. En date du 16 octobre 2024, les deux amis ont disparu mais Kubwayo est réapparu avant de prendre fuite. Le corps sans vie de Budeberi a été enterré en date du 19 octobre 2024. Kubwayo était quant à lui introuvable jusqu'au 20 octobre 2024.

16- Un membre du parti CNL tué en commune Butaganzwa, province Ruyigi

En date du 20 octobre 2024 vers 20 heures, sur la sous-colline Gahondo, colline Caragata, commune Butaganzwa, province Ruyigi, Jonas Nzoyihaya, vendeur de viande grillée au centre de Gahondo et membre du parti CNL a été tué par le prénommé Claver, jeune Imbonerakure. Selon des sources sur place, Jonas a été tué chez Kabengo, vendeur de vin de banane lorsqu'il commençait à étancher sa soif après le travail. Jonas venait de réclamer l'argent que Kabengo lui devait car il avait consommé une brochette chez lui mais il avait refusé de payer la dette. Jonas a pris du vin de banane et a payé l'argent avant la consommation car Kabengo le lui avait exigé. Les mêmes sources indiquent qu'au moment où il commençait à se rafraîchir, un certain Muhimbiri membre de la Ligue des jeunes Imbonerakure de la localité est arrivé sur le lieu et a pris de force la bouteille de Jonas. La bagarre a directement commencé. Par la suite, d'autres jeunes Imbonerakure sont venus et ont commencé à reprocher à Jonas d'être un opposant qui veut faire du mal à leur collègue. Jonas est rentré chez lui et est revenu au bar avec un couteau à la main. Il s'est jeté sur Muhimbiri et Kabenga et les a blessés. Directement, plusieurs jeunes Imbonerakure sont venus et se sont jetés sur Jonas, lui infligeant plusieurs coups et blessures jusqu'à ce que mort s'en suive. Melchisédech, chef de zone de Mugege, des jeunes Imbonerakure et le veilleur du marché de Gahondo ont été arrêtés par la police et conduit au cachot du commissariat communal de police de Butaganzwa pour des raisons d'enquête.

17- Un corps sans vie retrouvé en commune Bugendana, province Gitega

En date du 25 octobre 2024, sur la colline Mwurire, commune Bugendana, province Gitega, un corps sans vie d'un nouveau-né a été retrouvé dans la toilette appartenant à Vénérande Cishahayo. Selon des sources sur place, le présumé auteur est Eliane Bavugubusa âgée de 28 ans, mariée. Selon les mêmes sources, l'époux de cette femme est en Tanzanie depuis 3 ans. Tout a été dévoilé par les voisins d'Eliane après avoir constaté qu'elle n'était plus enceinte depuis le 23 octobre 2024. Le présumé auteur avait quitté son domicile et était allée loger chez sa mère Vénérande. Ils ont décidé d'encercler la maison de Vénérande pour avoir des informations sur la situation d'Eliane. Vénérande leur a indiqué qu'Eliane était allée à Bujumbura vers 4 heures du matin. Suite à leur insistance pour demander où ils ont mis le nouveau-né, Vénérande leur a répondu que sa fille a mis au monde un mort-né et qu'elles l'ont jeté dans la toilette. Vers 10 heures, Vénérande a été arrêtée à Kibimba, commune Giheta, province Gitega à bord d'un véhicule de transport en commun de type probox au cours d'un voyage vers Bujumbura. Eliane et sa mère ont dénoncé les personnes qui les ont aidées à jeter le nouveau-né dans la toilette et moyennant une somme de 200.000 FBU pour garder le secret. Il s'agit de : François Ntakarutimana, Oscar Ntirandekura, Désiré Nyandwi, Audace Ntirampeba, Michel Bakurakubusa et Lucien Muzanyingata. Selon les mêmes sources, tous ces complices ont été arrêtés et détenus au cachot communal avec Eliane et sa mère. Le corps du nouveau-né a dès lors été retiré du trou de la toilette et a été enterré au cimetière.

18- Une personne tuée en commune Makebuko, province Gitega

En date du 26 octobre 2026 vers 20 heures, sur la colline Murenda, commune et province Gitega, Fabien Ntirandekura, membre du parti CNDD-FDD de la même colline âgé de 55 ans, a été battu par des personnes non identifiées. Selon des sources sur place, Fabien a été arrêté par des personnes qui ont été identifiées comme étant des jeunes Imbonerakure. Ces derniers l'ont tabassé jusqu'à l'agonie. Selon les mêmes sources, la victime a été transportée à l'hôpital de Kibuye se trouvant en commune de Bukirasazi

de la même province pour des soins médicaux intensifs mais elle morte, le lendemain. La police a arrêté un certain Gilbert Nshimirimana pour des raisons d'enquête.

19- Trois personnes tuées en commune et province Ngozi

En date du 26 octobre 2024 vers 3 heures du matin, au cabaret dénommé « Umuco » se trouvant au quartier Gabairo du centre de la ville de Ngozi, Ménédore Nduwayo, Népomuscène Irankunda et la prénommée Chantal ont été tués et une autre personne blessée, tous fusillés par Déo Ndayisenga, policier affecté au poste de police se trouvant au bureau provincial de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement de Ngozi. Selon des sources sur place, ce policier était dans un état d'ivresse et voulait consommer les boissons des clients par force. Lorsqu'ils ont tenté de l'en empêcher, il a tiré sur une cuisinière Ménédore. Cette dernière a été touchée au niveau de la tête et elle est morte sur place. Ce policier a également tiré sur Chantal, serveuse dans le même cabaret ainsi que sur un client qui était entrain de prendre son verre de bière. Selon les mêmes sources, les 3 personnes sont mortes sur-le-champ. Une quatrième personne touchée par la balle a été blessée au niveau du bras. Elle a été transportée à l'hôpital Ngozi. Après ce forfait, le présumé auteur a directement pris le large.

Bref et sans être exhaustif, au moins 23 personnes ont été tuées et 23 autres ont été blessées au cours du mois d'octobre 2024 comme le montre le tableau suivant :

III.2. Tableau synthèse de la répartition des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes par province et par catégories d'auteurs.

Catégories d'auteurs Provinces	Militaires		Policiers		Civils		Groupes armés		Non identifiés		Totaux	
	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B
Bubanza	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bujumbura Mairie	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1	1
Bujumbura Rurale	0	0	0	0	4	1	0	0	0	0	4	1
Bururi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cankuzo	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	1
Cibitoke	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0	3	1
Gitega	0	0	0	0	2	4	0	0	0	0	2	4
Karuzi	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	2	1
Kayanza	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	3
Kirundo	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	1	2
Makamba	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Muramvya	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2
Muyinga	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1
Mwaro	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ngozi	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0	3	1
Rumonge	0	0	1	0	0	3	0	0	0	0	1	3
Rutana	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Ruyigi	0	0	0	0	2	2	0	0	1	0	3	2
Totaux	0	0	8	4	11	18	0	0	4	1	23	23

IV. DES CAS DE VSBG

Malgré l'existence de la loi qui réprime les actes de VSBG en vigueur au Burundi depuis 2016 et les initiatives entreprises par les différents intervenants au Burundi, les cas de victimes des VSBG ne cessent d'être enregistrés. Cela étant dit, des enfants, des femmes et même des hommes continuent à subir ces actes ignobles, souvent sous la couverture des autorités administratives et policières qui sont corrompues et qui n'hésitent pas à tremper dans les règlements à l'amiable entre auteurs et victimes alors que cela est puni par la même loi. D'autres autorités corrompues aident souvent les auteurs à fuir en toute quiétude. C'est ce qui réduit le nombre de cas de présumés auteurs qui sont traduits en justice.

Ainsi, au cours du mois d'octobre 2024, 12 cas de VSBG ont été identifiés par les observateurs des droits humains de l'APRODH.

Ces cas sont présentés ci – dessous comme suit :

1- Une fillette violée en commune et province Kayanza

En date du 30 septembre 2024, sur la colline Mutambara, commune et province Rumonge, L.N. âgée de 2 ans a été violée par un homme non identifié. Selon un membre de la famille de la victime, l'enfant est rentrée en train de saigner et a été conduite au centre Humura puis à l'hôpital de Rumonge pour une prise en charge médicale.

2- Une femme battue en commune et province Kayanza

En date du 1^{er} octobre 2024, sur la colline Kinzobe, commune et province Kayanza, Donavine Abikunda, cultivatrice épouse de Janvier Nimbona et travaillant dans un restaurant âgée de 25 ans a été tabassée par son beau-frère Jean Bosco Irakoze en absence de son époux Janvier. Selon des sources sur place, cette femme a été battue parce que la famille de son époux ne l'aime pas et veut la répudier. Selon Donavine, seul son époux l'aime seulement dans cette famille. Avant d'être tabassée, Donavine a été accusée d'avoir donné du poison à ses 2 enfants alors qu'elle était avec eux, tous en bonne santé. De retour, son époux a aidé sa femme à porter plainte chez le chef de colline et ce dernier les a envoyés chez l'OPJ. Mais le beau-frère de Donavine a refusé de répondre aux convocations de l'OPJ en disant qu'il a puni une sorcière qui en empoisonné ses enfants.

3- Une fille violée en commune et province Rumonge

En date du 6 octobre 2024, sur la colline Muhanda, commune et province Rumonge, S.N., orpheline âgée de 11 ans a été violée par Floribert Manirakiza, travailleur domestique dans ce ménage et membre du parti CNDD-FDD âgé de 25 ans. Selon un membre de la famille de la victime, le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot du commissariat de police de Rumonge. La victime a, quant à elle été conduite au centre Humura pour une prise en charge holistique.

4- Une fillette violée en commune et province Kayanza

En date du 6 octobre 2024 vers 16 heures, sur la colline Rwintare, commune et province Kayanza, E.T. âgée de 11 ans a été violée par Elvis Irankunda résident sur la colline Murima, commune et province Kayanza âgé de 19 ans. Selon des sources sur place, le présumé auteur a enfoncé un morceau de roseau dans l'organe génital de l'enfant après le viol. Selon les mêmes sources, Elvis a été arrêté avec ses amis Moïse Irankunda âgé de 19 ans et Zacharie Nkurunziza âgé de 19 ans qui étaient en connivence avec lui,

puis conduits au cachot du commissariat de Kayanza. La victime, quant à elle, a été transportée à l'hôpital de Kayanza avant d'être transférée à l'hôpital de Ngozi pour une prise en charge médicale.

5- Une fille violée en commune Rutegama, province Muramvya

En date du 7 octobre 2024 vers 18 heures, sur la colline Gashingwa, commune Rutegama, province Muramvya, K.D., élève en classe de 5^{ème} année à l'ECOFO Gashingwa âgée de 13 ans a été violée par Fulgence Nahishubije, cultivateur et membre du parti CNDD-FDD âgé de 53 ans. Selon des sources sur place, K.D. revenait de la boutique du centre de négoce de Gashingwa pour acheter un savon quand elle a rencontré Fulgence qui lui a proposé de lui donner 5.000 FBU afin de coucher avec lui mais elle a refusé cette offre. Selon les mêmes sources, Fulgence l'a directement conduite, de force, dans un buisson, l'a ligotée puis l'a violée. Les voisins ont entendu des cris de détresse de l'enfant et sont venus à son secours et l'ont trouvée encore ligotée. Ils ont alors appelé ses parents et ces derniers l'ont conduite à l'hôpital de Kibimba et les examens médicaux ont confirmé le viol. Le présumé auteur avait pris fuite mais il a été arrêté en date du 9 octobre 2024 chez son ami Pamphile Barengayabo de la même colline. La population de Gashingwa a appelé la police qui l'a arrêté et conduit au cachot de la police de Rutegama où il a été placé en garde à vue avec son ami qui l'avait caché.

6- Une fille violée en commune Itaba, province Gitega

En date du 8 octobre 2024 vers 20 heures, sur la colline Kibogoye, commune Itaba, province Gitega, C.N. âgée de 10 ans a été violée par Longin Ntakarutimana, âgé de 52 ans. Selon des sources sur place, C.N. était allée rendre visite à la famille de Longin car son épouse est la marraine de baptême de cette fille et sont des voisins. Vers 20 heures, la fille est rentrée chez elle et Longin l'a accompagnée. Arrivés derrière la maison, il l'a prise par force en la menaçant qu'au cas où elle refuserait et se mettrait à crier, il allait lui couper la tête sur place. La fille a eu peur et n'a pas crié. Après l'acte, la fille est rentrée. Arrivée près de la maison familiale, la fille a crié et a raconté ce qui venait de lui arriver à sa mère. Le lendemain, Longin a été interpellé par la police et conduit au cachot du commissariat communal à Gihamagara, commune Itaba, province Gitega. En date du 18 octobre 2024, il a été transféré à la prison de Gitega.

7- Une fille violée en commune Bugendana, province Gitega

En date du 11 octobre 2024 vers 18 heures, dans la brousse, sur la colline Gaterama, commune Bugendana, province Gitega, N.S., élève en classe de 6^{ème} année à l'ECOFO Gaterama âgée de 14 ans a été violée par Désiré Sinzumusi, un jeune Imbonerakure âgé de 18 ans. Selon la victime, l'incident s'est passé quand elle était allée à la source pour puiser de l'eau et l'agresseur lui a intimé l'ordre de ne pas le dénoncer au risque d'être tuée. Après le forfait, le présumé auteur a pris le large et la victime a couru derrière lui en criant au secours. Selon la prénommée Juliette, OPJ de Bugendana, le présumé auteur a été arrêté, la même nuit par la population de la localité puis placé en détention au cachot de la police de Bugendana. La victime, quant à elle, a été conduite à l'hôpital Cunywe où le médecin a confirmé le viol. L'auteur a été transféré à la prison de Gitega en date du 15 octobre 2024.

8- Une fille violée en commune et province Cankuzo

En date du 13 octobre 2024, C.I. âgée de 14 ans a été violée par le prénommé Gilbert, policier travaillant à Cankuzo. Selon des sources sur place, la victime est un enfant naturel dont sa mère est allée se marier en la laissant chez sa voisine comme une tutrice mais cette dernière n'a pas pu supporter la charge de cet enfant et les siens. Une femme voisine a contacté la tutrice pour qu'elle lui donne C.I. afin qu'elle soit employée comme travailleuse domestique. Au cours de l'année 2023, C.I. était en classe de 3^{ème} année et elle avait eu une bonne note pour avancer de classe mais elle n'a pas pu continuer. La patronne de cette

filles est tombée malade et a été hospitalisée. Profitant de l'absence de son épouse, Gilbert a demandé à C.I de coucher avec lui mais elle a refusé, puis il l'a violée. L'enfant a dénoncé le viol et le policier a été convoqué mais il a eu peur de comparaître devant le procureur et a pris le large. Ses chefs de service l'ont contacté sur téléphone et il a répondu qu'il préfère désertier le travail au lieu de se faire arrêter. La fille a été conduite à l'hôpital de Cankuzo et a bénéficié de la prise en charge médicale.

9- Une fille violée en commune et province Muramvya

En date du 16 octobre 2024 vers 19 heures, au quartier Swahili sis au chef-lieu de la commune et province Muramvya, C.B.K. âgée de 16 ans, élève en classe de 8^{ème} année à l'ECOFO Muramvya, a été violée par Abdoul Shakuru Bankitse âgé de 26 ans. Selon des sources sur place, elle s'était rendue au cours du soir chez Charles Nkurunziza, professeur de Mathématique à l'ECOFO Biganda. A ce moment, Abdoul, ami du professeur Charles et membre des Imbonerakure, a profité de l'absence de ce professeur et a violé cette jeune fille. C'est le professeur même qui l'a surpris, dans sa chambre, entrain de violer ladite fille. Le présumé auteur a été arrêté et placé en détention au commissariat provincial de la police de Muramvya. La victime a été conduite à l'hôpital de Muramvya, le lendemain, pour bénéficier des soins de santé.

10- Deux filles violées en commune et province Rumonge

Dans l'après-midi du 18 octobre 2024, sur la colline Murambi, commune et province Rumonge, Q.I. âgée de 8 ans et C.N. âgée de 5 ans, ont été violées par Claude Ntirampeba, un jeune Imbonerakure âgé de 29 ans. Selon un membre de la famille des 2 victimes, le présumé auteur les a conduits dans une brousse par ruse et les a violées. Elles ont crié au secours et l'entourage est intervenu. Claude a été arrêté et mis au cachot du commissariat de police de Rumonge. Les victimes ont été conduites au centre Humura pour une prise en charge holistique avant d'être transférées à l'hôpital de Rumonge.

11- Une fillette violée en commune Giheta, province Gitega

En date du 28 octobre 2024, vers 17 heures, sur la colline Ruhanza, commune Giheta, province Gitega, B.R. âgée de 3 ans et 8 mois a été violée par Pascal Nkuzimana âgé de 100 ans. Selon des sources locales, ce forfait a été orchestré lors que les parents de la fillette étaient dans les travaux champêtres. Lorsque la mère de l'enfant est arrivée à la maison vers 17 heures, de retour des travaux champêtres, elle a été surprise par le fait que sa fille était entrain de pleurer. La fillette a dit à sa mère ceci : « Mutama yancumise ku gapipi acansobako », c'est-à-dire : « Le vieux a introduit son sexe dans le mien et a pissé sur moi ». La mère de l'enfant a directement alerté les voisins et Jean Nibigira, chef de colline Ruhanza a appelé les policiers se trouvant au bureau communal. Le vieux a été interpellé et a avoué les faits lui reprochés devant l'OPJ. Toutefois, il a réfuté qu'il n'a pas éjaculé dans le sexe de la victime. Après l'interrogatoire et la confection du dossier judiciaire, le vieux a été conduit au cachot communal de Giheta en attendant son transfert à la prison de Gitega. La victime a été conduite à l'hôpital Saint Joseph de Giheta pur des soins de santé et pour la protéger contre les IST.

V. DES CAS DE TORTURE, DE TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS ET DEGRADANTS

La constitution de la République du Burundi, dispose en son article 25 que « tout être humain a droit à la liberté de sa personne, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement. Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». En dépit de la clarté de cette disposition constitutionnelle, la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants restent monnaie courante au Burundi. Le recours à cette pratique est devenu quasi habituel pour extorquer les aveux au cours de la procédure d'enquête au Burundi. Selon la population, ces actes sont souvent perpétrés par les agents du SNR et les jeunes Imbonerakure du parti CNDD-FDD qui font la pluie et le beau temps sans être inquiétés. Ils sont également commis dans la clandestinité et échappent de ce fait à la vigilance des défenseurs des droits humains. C'est pourquoi 3 cas seulement ont été identifiés au cours du mois d'octobre 2024 par les observateurs de l'APRODH. Il s'agit des cas ci-après :

1- Un prêtre torturé en commune Mukaza, Bujumbura Mairie

En date du 4 octobre 2024 vers 20 heures, Olivier Ndayikengurukiye, prêtre originaire de la colline et commune Nyabiraba, province Bujumbura rurale, a été enlevé par des agents du SNR au moment où il rentrait en provenance du quartier Kiriri de la commune Mukaza, Bujumbura Mairie pour rendre visite aux Frères de la Congrégation des Frères Missionnaires. Ce prêtre qui est de la Congrégation des Missionnaires d'Afrique, exerçait sa mission évangélique en Mozambique. Il était en vacances au Burundi, son pays natal. Au moment de son enlèvement, il avait pris un taxi de plaque d'immatriculation KA 0918. Il a été libéré en date du 12 octobre 2024 et était dans un état critique après avoir subi des actes de torture de la part des agents du SNR. La victime a été admise dans l'un des hôpitaux de la Mairie de Bujumbura pour bénéficier des soins de santé intensifs.

2- Une personne torturée en commune Vumbi, province Kirundo

En date du 23 octobre 2024, sur la colline Nyagatovu, commune Vumbi, province Kirundo, Léonard Habayimana, responsable du parti CNL pro-Agatho Rwaswa a été tabassé par des jeunes Imbonerakure dont le dénommé Bivunyungu, responsable des jeunes Imbonerakure sur la même colline, Emmanuel Birame et le dénommé Nduwayo dirigés par Eric Bigirimana, responsable du parti CNDD-FDD sur ladite colline. Selon des sources sur place, Léonard a été accusé d'avoir empêché les citoyens de se faire enrôler afin de participer aux élections de 2025. Cette accusation a été qualifiée de montage par les habitants de la localité. Selon les mêmes sources, la victime a été transportée au CDS de Gasura pour bénéficier des soins médicaux avant d'être transféré à l'hôpital de Kirundo parce qu'il avait été gravement blessé au niveau des côtes et du dos.

3- Une personne torturée en commune Ntega, province Kirundo

En date du 28 octobre 2024, sur la colline Makombe, zone Mugendo, commune Ntega, province Kirundo, Evariste Kwigize, membre du parti CNL aile d'Agathon Rwaswa a été tabassé par des jeunes Imbonerakure dont le prénomné Pancras et les surnommés Makandi et Bebe sur l'ordre du dénommé Nzobonimpa, responsable des jeunes Imbonerakure de la zone Mugendo. Selon des sources sur place, il était reproché à Evariste le refus d'adhésion au parti CNDD-FDD et le boycott de l'enrôlement aux élections de 2025. Selon les mêmes sources, ces jeunes Imbonerakure l'ont tabassé et l'ont enlevé de son domicile vers 10 heures. Ils l'ont par la suite conduit au centre de négoce de Carubambo où il a été encore tabassé. Selon les mêmes sources, ces jeunes Imbonerakure ont empêché 6 employés qui travaillaient dans ses champs de riz de continuer de travailler et ont saisi leurs houes. Les mêmes employés ont été arrêtés avant d'être emprisonnés au cachot de la zone Mugendo. Ils ont payé une amende de 8.000 FBU chacun avant d'être libérés.

VI. LA SITUATION CARCERALE AU BURUNDI

VI.1. De la situation des infrastructures

De nombreux problèmes en matière de gestion du système carcéral s'observent dans toutes les prisons du Burundi. Ces établissements carcéraux sont vétustes et très surpeuplés par rapport à leur capacité d'accueil en plus de l'insalubrité qui s'observe depuis plusieurs années.

A titre illustratif, la prison de Mpimba ne possède pas de pièces requises pour répondre aux besoins des effectifs très élevés des prisonniers. Les bâtiments de la prison de Mpimba sont vétustes et sont mal entretenus. Ces bâtiments sont caractérisés par une humidité persistante. Les pièces des différents locaux sont sans portes. Bien plus, cet établissement pénitentiaire est très débordé à telle enseigne que les détenus dorment dans des corridors ou en plein air et lorsqu'il pleut, les détenus sont exposés aux eaux de pluie. Ces eaux touchent aussi les détenus dans leurs cellules à travers une toiture vieille et trouée. Il n'y a pas assez d'eau potable et les robinets sont ouverts vers 16 heures. Tous les quartiers de la prison de Mpimba ne sont approvisionnés que vers 21 heures tandis que l'électricité n'est disponible qu'entre 16 heures et 8 heures du matin.

La prison de Bubanza a été construite en 1954 avec une capacité d'accueil de 100 personnes. Pour le moment, elle a une capacité de 200 personnes suite à la réhabilitation faite par la CICR mais les problèmes mentionnés ci-haut n'ont pas été résolus.

La prison de Rutana possède également des infrastructures vieilles. En effet, les eaux de pluies pénètrent à travers la toiture trouée tandis que les bâtiments de cette prison sont étroits face à un grand nombre des prisonniers en plus de l'humidité qui s'y observe. L'eau est insuffisante dans cette prison surtout durant la période de la saison sèche.

Dans la prison de Ruyigi, des travaux de rénovation des infrastructures ont été réalisées par le CICR. Toutefois, presque un tiers des prisonniers dort à la belle étoile suite à l'effectif des détenus qui dépasse largement la capacité d'accueil de cette prison. Néanmoins, l'humidité, l'insuffisance d'eau potable et d'électricité sont les autres contraintes auxquelles sont exposés les détenus.

Dans les prisons de Muramvya et de Gitega, les infrastructures sont généralement en bon état. Ces prisons sont éclairées et approvisionnées en quantités suffisantes d'eau, sauf en cas de coupures généralisées dans les régions dans lesquelles sont implantées ces prisons. Les locaux de ces prisons font néanmoins face au problème de surpopulation carcérale et ne parviennent pas à contenir tous les prisonniers qui s'y trouvent.

Bref, le surpeuplement des établissements pénitentiaires est la principale source d'insalubrité, ce qui est à la base de la plupart des maladies observées dans ces prisons. Les maladies contagieuses se propagent très rapidement puisque les dispensaires qui se trouvent dans les prisons disposent des moyens très limités pour y faire face.

En ce qui concerne les services offerts, il s'observe un manque criant de personnel suffisant et qualifié ainsi qu'un manque généralisé de moyens et de matériel, ce qui entraîne la précarité des conditions de vie pour l'ensemble des détenus.

VI.2. Du droit ou accès aux visites

Dans tous les milieux carcéraux du Burundi, le droit aux visites des détenus est garanti par la loi burundaise et l'ensemble des règles minima des Nations-Unies pour le traitement des détenus. Ces visites sont de 4 catégories :

- Visites des membres de la famille ou amis des prisonniers : ces visites se font normalement suivant les heures indiquées ;

- Visites du ministère public pour s'enquérir des conditions de détention des prisonniers : actuellement, ces visites se font rarement ou presque pas. Cela étant, plusieurs personnes sont détenues illégalement (sans dossiers, sans jugement, etc.) ;
- Visites des avocats de la défense : ce droit est souvent violé, surtout pour des prisonniers politiques ;
- Visites des associations de défense des droits de l'homme pour observer les conditions de détention : Dans la plupart des cas, ce sont les associations progouvernementales qui sont autorisées à faire des visites dans les prisons. Ces visites sont généralement organisées en faveur des détenus qui sont membres du parti au pouvoir ainsi que ceux qui sont membres des partis collaborateurs.

VI.3. Du droit à l'alimentation pour les prisonniers

Le manque de vivres pour les détenus reste criant dans les différents établissements pénitentiaires à travers tout le pays. Cela est dû à la surpopulation observable dans presque toutes les maisons carcérales du pays. A la prison de Bururi, ce problème a dépassé les limites.

Depuis le 24 août 2024, les stocks de haricots et de farine étaient vides à la prison de Bururi. Selon des sources sur place, les prisonniers qui trouvent quoi mettre sous la dent sont ceux qui ont le privilège de recevoir des visites de la part des membres de leurs familles et qui leur apportent la nourriture tandis que le commun des détenus risquent de crever de faim au cas où la situation ne serait pas redressée dans les plus brefs délais. A rappeler cette prison comptait, jusqu'en date du 26 août 2024, un effectif de 536 détenus dont 177 condamnés et 359 prévenus alors qu'elle n'avait qu'une capacité d'accueil de 250 détenus.

VI.4. Des violations répétitives du droit d'accès à la santé des détenus dans les prisons du Burundi

La violation du droit à la santé pour les détenus est à l'étape très critique au Burundi et les conséquences sont nombreuses, y compris le décès. La mort de Joseph Nzigamasabo en date du 2 Octobre 2024 dans la prison de Bubanza illustre cette violation du droit d'accès à la santé des détenus au Burundi. En effet, Joseph Nzigamasabo avait demandé depuis plusieurs mois une autorisation pour bénéficier des soins appropriés à l'extérieur de la prison car il souffrait d'une maladie pulmonaire sévère mais en vain puisque l'administration pénitentiaire avait refusé de répondre favorablement à cette demande. La mort de Joseph Nzigamasabo a été due à une négligence médicale prolongée couplée à une volonté du directeur de la prison de Bubanza, Samuel Kayanda, de maintenir ledit patient dans la prison malgré son état de santé qui était très critique. A signaler qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé à s'en tenir aux détenus décédés dans les prisons dans les conditions similaires et qui ont été rapportés par l'APRODH.

VI.5. Des autres activités dans les prisons : sport, culte, agriculture ou autres.

Les ONG qui œuvrent en faveur des personnes détenues ont initié, à l'intérieur des prisons, des activités récréatives, sportives et de production pour occuper et détendre les prisonniers. Dans les activités récréatives, il y a notamment lieu de signaler : la télévision et le sport. Dans les activités de production, c'est notamment l'agriculture, l'élevage, les activités de menuiserie et artisanales qui sont réalisées dans certaines prisons. A signaler en outre que la prière est autorisée dans toutes les prisons. Ces activités donnent un équilibre psychologique en diminuant le stress et donnent du courage aux détenus, prévenus comme condamnés.

VI.6. De la situation des personnes vulnérables

Au Burundi comme ailleurs dans le monde, les détenus âgés, les filles, les femmes enceintes ou allaitantes et les nourrissons ainsi que les personnes vivant avec un handicap constituent un groupe vulnérable qui nécessite une attention très particulière. Cependant, les établissements pénitentiaires burundais n'offrent pas des conditions adaptées à leurs besoins spécifiques en raison de l'insuffisance des ressources mises à leur disposition. Même les ONG et associations de défense des droits de l'homme qui assistaient ces vulnérables ont arrêté leurs interventions puisqu'elles ont été suspendues, d'autres radiées par le gouvernement.

En ce qui concerne les mineurs en conflit avec la loi, un effort a été consenti et, aujourd'hui, il y a 2 centres de rééducation pour cette catégorie de personnes. Ces centres ont été construits dans les provinces de Ruyigi et de Rumonge. Les prisons hébergent également des nourrissons qui sont soit nés à l'intérieur de ces milieux carcéraux, soit venus avec leurs mères en détention.

VII. CONCLUSION

Le présent rapport démontre à suffisance que les violations des droits de l'homme sont encore une triste réalité au Burundi et que le gouvernement ne prend pas des mesures appropriées pour juguler ce phénomène. Certains efforts de procès de flagrance à l'endroit des présumés auteurs des meurtres s'observent dans certains TGI du pays mais un pari reste à gagner pour mettre les auteurs des violations des droits humains hors d'état de nuire. C'est ainsi qu'il s'observe beaucoup de violations des droits humains : des cas de personnes tuées, d'arrestations arbitraires suivies de détentions illégales, de personnes enlevées et/ou portées disparues, des cas d'exécutions sommaires, de torture, de VSBG en général et de viol en particulier. Ainsi, au moins 23 personnes ont été tuées, 5 personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement, 3 personnes ont été enlevées, 12 personnes ont été victimes des VSBG tandis que 3 personnes ont été victimes d'actes de torture, de traitements inhumains cruels, inhumains et dégradants.

En ce qui concerne les conditions de détention dans les cachots et dans les prisons, il s'observe une surpopulation carcérale et une promiscuité sans précédent ce qui est à la base de la précarité des conditions de détention observées dans ces milieux de privation de liberté.

Partant de ce qui précède, il apparaît clairement que l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi ne s'inscrit pas actuellement parmi les priorités du gouvernement du Burundi. C'est pourquoi, à l'état actuel des choses, l'APRODH ne cessera pas de lancer des cris d'alarme.

C'est pourquoi cette Organisation formule les recommandations suivantes :

- ***Au gouvernement du Burundi :***

- ✓ Prendre des mesures appropriées pour arrêter ces violations flagrantes des droits humains et sécuriser sa population ;
- ✓ Mener des enquêtes rapides et concluantes pour identifier les auteurs des violations des droits humains afin qu'ils soient traduits en justice sans distinction aucune et punis conformément à la loi ;
- ✓ Multiplier les procès de flagrance pour punir les auteurs des violations des droits humains et en découdre avec l'impunité ;
- ✓ Mettre un terme aux arrestations et détentions arbitraires en vue du désengorgement cachots et des établissements pénitentiaires ;
- ✓ Prendre des mesures afin de prévenir les cas de décès des détenus dans les prisons suite à la négligence des demandes de soins de santé dans des structures sanitaires appropriées se trouvant à l'extérieur des prisons ;
- ✓ Mettre en application la mesure de grâce présidentielle dans toutes les prisons du Burundi afin de réduire les taux d'occupation des milieux carcéraux ;
- ✓ Poursuivre la politique de désengorgement des prisons pour résoudre le problème de la surpopulation carcérale et qui constitue une violation des droits fondamentaux des détenus ;

- ✓ Prendre des stratégies pour rendre disponibles des produits de première nécessité au Burundi afin de contrecarrer la pauvreté qui risque de mettre à genoux et de ruiner tous les efforts de développement du pays.

- **Aux PTF**
 - ✓ De soutenir le Burundi dans ses efforts de développement en général et de maintien de la paix, de la sécurité et de la protection des droits de la personne humaine en particulier.

- **A la population**
 - ✓ Rester sereine et unie et maintenir une cohabitation pacifique ;
 - ✓ Vaquer aux activités de développement et ne pas céder aux manipulations politiciennes ;
 - ✓ Suivre de près toutes les violations des droits humains et les dénoncer aux défenseurs des droits humains.